

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_018

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Modification de l'AP/CP aménagement de la cour de l'école Jules FERRY

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	23	29
Date de convocation		
27 mars 2024		
Date de publication		
12 avril 2024		
Transmis en préfecture le		
12 avril 2024		

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - - Aude SIMERMANN procuration à Yves COLOMBAIN - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pierre BIYELA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code de la commande publique

Vu l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

Vu les délibérations 2021.045, 2022.003, 2023-039, 2023-078

Lors de sa séance du 1er juillet 2022 le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Ce projet, co-construit avec l'ensemble des usagers de la cour – enseignants, personnel municipal de l'école, élèves et leurs familles, Ligue de l'enseignement - prévoit la désimperméabilisation de la cour et sa végétalisation, la construction d'un préau au toit végétalisé et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La délibération 2022 – 003 a créé l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) nécessaire à la réalisation de ce projet. La délibération 2023-039 a modifié cette autorisation de programme et crédits de paiement suite à la revalorisation du coût de la maîtrise d'œuvre d'une part et du renchérissement des lots eu égard à l'inflation d'autre part puis la délibération 23-078 a ajusté l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 28 février 2022 puis le 03 juillet 2023 pour tenir compte des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Les travaux ont débuté le 11 janvier 2023. Ils ont été livrés pour la rentrée des classes de septembre 2023, conformément au calendrier des travaux.

La présente délibération a pour but d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 28 février 2022 puis le 03 juillet 2023 puis le 20 novembre 2023 pour finaliser l'opération et permettre le paiement de tous les prestataires en intégrant l'actualisation des prix prévue au marché en cas démarrage tardif (3 mois de retard) et la régularisation des coûts des maîtrises d'œuvre erronés au moment de la création de l'AP/CP, ainsi que du coût des travaux de désimperméabilisation.

Pour mémoire les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Tenant compte de ces éléments, il y a lieu de modifier l'AP/CP cour Ferry comme suit :

Rappel de l'AP-CP du 20 novembre 2023

Nature des dépenses	AP	AP modifiée 2023	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre- construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	30 060,00 €	11 016,00 €	19 044,00 €
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	390 784,81 €	211 704,00 €	179 080,81 €
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
TOTAL	469 069,00 €	656 609,81 €	241 555,00 €	415 054,81 €

Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction en 2021, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

Nature des dépenses	AP	AP modifiée 2023	AP modifiée 2024	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	6 405,00 €	6 405,00 €	- €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €	- €
Mission SPS	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €	- €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	28 800,00 €	36 336,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €	7 536,00 €
Maîtrise d'œuvre-construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	30 060,00 €	30 585,99 €	11 016,00 €	19 044,00 €	525,99 €
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	390 784,81 €	390 784,81 €	211 704,00 €	179 080,81 €	- €
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	194 400,00 €	220 610,75 €	0,00 €	194 400,00 €	26 210,75 €
TOTAL	469 069,00 €	656 609,81 €	690 882,55 €	241 555,00 €	415 054,81 €	34 272,74 €

Les notifications des subventions allouées par les financeurs que la commune a sollicités sont également rappelées. En effet, dans son objectif d'optimisation de ses finances, la commune a sollicité plusieurs subventions auprès de financeurs pour réduire le coût du projet pour la commune.

L'ensemble des subventions contribuent à hauteur de 43.27 % du coût du projet :

Région Grand Est – Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau	48 700 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	94 585 €
Métropole du Grand Nancy	11 350 €
Agence de l'eau	144 322 €
TOTAL	298 957 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 21 mars 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

arrête le montant de le montant de l'autorisation de programme « aménagement de la cour de l'école Jules Ferry » à un montant de 690 882,55 €

valide le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Pierre BIYELA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

